

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE

**ISLE sur la SORGUE**

**MODIFICATION**

**DU PLAN LOCAL d'URBANISME**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**CONCLUSIONS**

**DU**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Commissaire Enquêteur Jean-Claude REBOUL*

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le projet soumis à l'enquête publique consiste en la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de l'ISLE sur la SORGUE.

Le projet a été établi conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme.

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable auprès du public conformément aux dispositions de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête s'est déroulée du 9 novembre au 11 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'arrêté du Maire de ISLE sur la SORGUE n°SURB 2020-03 du 05 octobre 2020.

Le public a été informé du déroulement de l'enquête, suivant les dispositions de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

La participation du public a été importante.

Le projet de modification du PLU a fait l'objet de nombreuses observations de la part de celui-ci, ainsi que de la part des personnes publiques associées.

Avant le début de l'enquête, je me suis rendu à ISLE sur la SORGUE le 2 novembre 2020 pour une visite des points particuliers de la commune.

A la clôture de l'enquête j'ai examiné les observations exprimées par le public au cours de l'enquête et j'en ai fait la synthèse.

J'ai également fait la synthèse des observations des Personnes Publiques Associées (PPA).

Par courriel du 17 novembre 2020 j'ai communiqué ces synthèses au Maire de l'ISLE sur la SORGUE, lequel y a répondu par courrier recommandé du 29 décembre 2020 complété par courriel du 7 janvier 2021.

Au vu du dossier présenté, de la visite des lieux, des observations du public et des Personnes Publiques Associées, j'ai établi mon rapport et mes conclusions.

Le bilan de cette opération étant globalement positif, mais nécessitant quelques mises au point ne remettant pas en cause la totalité du projet, j'émet un avis favorable à la MODIFICATION du PLAN LOCAL d'URBANISME de la commune de l'ISLE sur la SORGUE, sous les réserves suivantes :

**Apporter les compléments et corrections nécessaires aux documents suivants :**

**DOCUMENTS GRAPHIQUES :**

- **PLAN de ZONAGE** : un (1) seul plan (numéroté 2/5) est joint au dossier. Où sont les plans numérotés 1/5, 3/5, 4/5 et 5/5 ? Ils n'existent pas. Cette présentation prête à confusion. Si, concernant LA REVISION ALLEGEE la planche 1/5 est largement suffisante en supprimant les mentions « ZONAGE et 1/5 Planche Centre », par contre l'ensemble de ces planches seront nécessaires dans le dossier de MODIFICATION du PLU (car chacune d'elles représente un quartier de la Ville) en mentionnant en titre de ces documents :
  - « MODIFICATION DU PLU »
  - Planche 1/5 Planche Centre
  - ....
  - MODIFICATION DU PLU »
  - Planche 2/5 Planche Nord
  - ....
  - etc....

**OPERATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGAMMATION (OAP) :**

- **OAP3** : reprendre en profondeur l'évaluation environnementale de la modification du PLU, en tenant compte des différentes recommandations détaillées dans l'avis de la MRAe, concernant notamment les incidences sur la qualité des eaux de l'OAP3 et les mesures pour limiter les incidences sonores des futures constructions dans le quartier de la gare.

**PIECES ECRITES :**

**1. RAPPORT DE PRESENTATION :**

Effet sur les fonctionnalités écologiques : compléter le rapport de présentation en mentionnant l'Espace Naturel Sensible (ENS) « le site des Plâtrières » institué par délibération du Conseil Départemental du 17 février 2015.

**2. REGLEMENT :**

Prendre en compte les observations formulées par la Chambre d'Agriculture et le Département.

D'autre part :

Page 16, article UA 13 : compléter la première phrase.

Fait à ISLE sur la SORGUE le : 14 janvier 2021

Le Commissaire Enquêteur

JCR

Jean-Claude REBOUL